

SOMMAIRE

Préambule

1. CONTEXTE ET ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- 1.1. Géographie et population actualisé
- 1.2. Une politique éducative forte

2. LE PEDT : UN PROJET GLOBAL A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

- 2.1. **Le champ d'application du projet**
 - 2.1.1. *Territoire et public concernés par le PEDT*
 - 2.1.2. *Périodes et horaires concernés*
 - 2.1.3. *Durée du PEDT*
- 2.2. **Une réponse globale aux enjeux de coéducation : Les objectifs éducatifs du PEDT**
 - 2.2.1. *Favoriser un climat de confiance*
 - 2.2.2. *Contribuer à l'épanouissement de l'enfant*
 - 2.2.3. *Permettre l'intégration de l'enfant dans la société*
 - 2.2.4. *Favoriser l'intégration de l'enfant en situation de handicap*
 - 2.2.5. *Favoriser l'égalité face aux services*
 - 2.2.6. *Créer un réseau local actif et développer l'information et la communication sur le territoire*
 - 2.2.7. **Restauration scolaire éducation à l'alimentation et à l'écologie**

3. LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT SUR LE TERRITOIRE

- 3.1. **Les valeurs et intentions éducatives**
 - 3.1.1. *Lieu d'éducation populaire*
 - 3.1.2. *Cadre rassurant*
 - 3.1.3. *Le public acteur*
 - 3.1.4. *Mise en activité, création*
 - 3.1.5. *Les échanges*
 - 3.1.6. *La protection de la nature*
 - 3.1.7. *L'activité manuelle et artistique*

A 3-11 ans

- 3.2. L'accueil périscolaire
- 3.3. L'accueil du matin
- 3.4. La pause méridienne
- 3.5. La petite récré du soir
- 3.6. L'accueil du soir
- 3.7. Le mercredi après-midi
- 3.8. La petite récré du mercredi midi
- 3.9. L'organisation de la journée type pendant les semaines d'école
- 3.10. L'organisation de la semaine type durant les vacances
- 3.11. Les moyens
 - 3.11.1. *L'équipe*
 - 3.11.2. *Les locaux*

B 11- 17 ans

- 3.12. Accueil
- 3.13. Temps
- 3.14. Organisation type
- 3.15. Période scolaire / vacances

C CMJ 9 -15 ans

- 3.16. Les autres moyens : création et accompagnement d'un CMJ sur la commune : projets et réalisations depuis 2021 aménagements sportifs skate et city + cours d'école

4. **LA GOUVERNANCE DU PEDT**

- 4.1. La mise en œuvre d'un partenariat local
- 4.2. La mise en place d'un comité de pilotage ajouter des élus du CMJ

5. **LA DIFFUSION DU PEDT**

- 5.1. La diffusion du PEDT

6. **L'EVALUATION DU PEDT**

- 6.1. Rôle du COPIL
- 6.2. Indicateurs d'évaluation

7. **ANNEXES AU PEDT**

- 7.1 Annexe 1 : Feuilles de présences au COPIL
- 7.2 Annexe 2 : Bilan NAP
- 7.3 Annexe 3 : Bilan accueil périscolaire matin et soir et bilan des vacances
- 7.4 Annexe 4 : Journal du Conseil Municipal des Jeunes
- 7.5 Annexe 5 : Permanences et programme adolescents
- 7.6 Annexe 6 : Flyer RAPE
- 7.7 Annexe 7 : Bilan financier : ce que coûte l'école

Préambule

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article L 551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le Projet Educatif Territorial a pour objectif d'articuler tous les temps de l'enfant, quel que soit son âge, en tenant compte des ressources locales, complétées éventuellement d'apports extérieurs. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et péri-éducatives.

Ainsi, notre PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la Mairie de Reugny, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, ainsi que les associations et les représentants des parents d'élèves. Son objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative du jeune et de l'enfant de 0 à 17 ans. Il vise à élaborer une offre nouvelle d'activités périscolaires et extrascolaires permettant une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

La commune de Reugny a **décidé** depuis 2014 de réaliser puis de poursuivre un projet éducatif municipal pour encadrer et structurer les diverses activités municipales d'accueil des enfants et de la jeunesse. Ce dossier concerne le 5^{ème} PEDT

Le PEDT est issu d'un constat triple et général :

L'Education Nationale détient la responsabilité et un rôle premier d'instruction des apprentissages fondamentaux. Cependant elle ne peut assurer seule la totalité de la mission éducative de l'enfant et du jeune. C'est une mission et une responsabilité partagées entre les familles, l'Etat, les collectivités territoriales et les associations.

La Commune accueille les enfants et les adolescents hors des temps scolaires avec une fréquence quasi quotidienne et durant les périodes globales :

- Pendant les temps « périscolaires » englobant les temps scolaires
- Au titre d'un accueil général prolongé (« temps extrascolaires ») les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

La Commune a donc la possibilité de mettre à profit ces temps durant lesquels elle a la charge des enfants et des adolescents pour tenir un rôle éducatif complémentaire à celui de l'Éducation nationale.

En ce sens, le PEDT représente un outil simple et pratique au service de la réussite des élèves et de l'attractivité des territoires. En effet il existe 10 bonnes raisons de mettre en place et de poursuivre un Projet Educatif Territorial, et ce, en particulier en milieu rural, à savoir :

1. Il est au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants : Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.
2. Il constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles. Le PEDT facilite les organisations familiales, notamment en assurant l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école.
3. Il ouvre droit aux financements de l'Etat. Le versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires est conditionné à la conclusion d'un PEDT.
4. Il offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires. Les Collectivités signataires d'un PEDT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaires peuvent bénéficier d'un cadre réglementaire adapté pour les accueils de loisirs périscolaires : Taux d'encadrement plus souple, possibilité d'inclure les intervenants ponctuels.
5. Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants. Le PEDT donne une place nouvelle aux familles et à leurs représentants, notamment dans le comité de pilotage. Il est le cadre pour organiser les modalités d'information, de participation voire d'implication des familles en matière d'activités périscolaires. Des parents détenteurs de savoir-faire particuliers peuvent également être mobilisés pour

intervenir pendant les activités périscolaires (exemples : artisans, agriculteurs, jardiniers, artistes, pompiers volontaires...)

6. Il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire. Dans les territoires où existe un tissu associatif, (comme à Reugny), le PEDT vivifie et dynamise la vie associative. Les bénévoles associatifs, et le cas échéant, les salariés, peuvent être mobilisés pour des interventions dans le cadre scolaire et/ou périscolaire
7. Il facilite une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap. Le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires.
8. Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs de la République et à la culture du « Vivre ensemble ». Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.
9. Il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans le secteur de l'animation et du sport. Outre la mobilisation de personnels municipaux tels que les ATSEM, les animateurs, les collectivités peuvent faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs ou confier à une association l'organisation d'activités. Souvent ces pratiques se traduisent par le développement de formations continues (CNFPT/DDCS/Associations d'éducation populaire, de volontaires (BAFA/BAFD) ou professionnelles (BPJEPS/DEJEPS).
10. Il favorise les coopérations entre communes. Les communes rurales qui sont confrontées à un manque de locaux, d'équipements ou d'animateurs qualifiés peuvent trouver des solutions dans les coopérations entre communes ou à l'échelle intercommunale.

Le Projet Educatif Territorial de la Commune de REUGNY doit donc permettre de comprendre et de formaliser le parcours de l'enfant et du jeune au sein de son organisation scolaire, extrascolaire et associative dans le respect des principes de laïcité et d'égalité d'accès et de traitement des enfants.

L'ambition de notre PEDT est donc de :

- ❖ Proposer à chaque enfant et jeune scolarisé dans la Commune de REUGNY, un parcours d'activités éducatives variées et de qualité, pendant (avec les NAP) et après le temps scolaire, en complémentarité avec les enseignements scolaires.
- ❖ Contribuer à la réussite de chaque enfant et chaque jeune, en lui faisant vivre des expériences individuelles et collectives de réussite, afin de l'aider à construire une estime de soi positive et une confiance en ses possibilités, nécessaires à son épanouissement global et au bon déroulement de son parcours scolaire.

Ce PEDT prend la forme d'un engagement entre la Commune de REUGNY, les services de l'Etat et les partenaires pour une durée de 3 ans de 2024 à 2027.

Il est coordonné par la Municipalité qui réunit, par le biais de comités de pilotage, l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre de ce projet.

1. **CONTEXTE ET ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

1.1. **Géographie et population**

Reugny se situe à 25 km au Nord Est de Tours. Avec 1 760 habitants cette commune voit sa population en constante augmentation. L'école accueille actuellement 161 enfants de la petite section au CM2.

1.2. **Une politique éducative forte.**

Depuis plusieurs années, la commune de Reugny a souhaité mettre l'éducation au centre de ses priorités. Cette politique se développe dans le cadre du PEDT, et vise à renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les enfants. En effet, si l'école a pour mission première la démocratisation de l'accès aux savoirs et la formation initiale de tous les jeunes, elle n'est pas la seule structure permettant d'atteindre ces objectifs. Les accueils de loisirs, les accueils périscolaires, et les accueils des adolescents contribuent également à l'épanouissement et à l'éducation de l'enfant.

C'est la raison pour laquelle la politique éducative, conduite à l'échelle de la Commune s'attache à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des participants au projet (enseignants, parents, animateurs, intervenants, associations, ATSEM et les enfants avec la création du CMJ depuis 2021).

A la rentrée 2024, l'accueil d'enfants polyhandicapés à temps partiel avec un enseignant spécialisé dédié au sein de l'école viendra compléter le volet « *inclusion des enfants en situation de handicap* ».

2. LE PEDT : UN PROJET GLOBAL A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

2.1 Le champ d'application

Reugny dispose d'un tissu associatif fort (environ 25 associations, dont 9 sont accessibles aux enfants), qui donne la possibilité aux enfants de s'épanouir en dehors du temps scolaire et périscolaire dans le cadre d'activités sportives, sociales ou culturelles.

L'APE « Les enfants de Lucie » participe directement aux manifestations sur le temps extrascolaire des enfants en lien avec l'école et la Municipalité. Elle organise entre autres et conjointement avec l'école, le carnaval, la kermesse, la soirée pyjama, la boum pizza.... Elle a largement participé en 2024 à un grand projet cirque dont ont bénéficié tous les élèves de l'école de la petite section au CM2. La Municipalité aide financièrement et techniquement à la mise en place de ces projets.

Le Comité des Fêtes organise, une fois par an, une soirée (Party Fluo) avec l'aide du DAJ pour les jeunes de 11 à 17 ans. La bibliothèque du Centre Culturel et d'Animation accueille les classes de l'école une fois par mois et organise des animations. L'accueil de loisirs peut également y être accueilli.

Depuis 2021 un partenariat s'est également mis en place au niveau des actions culturelles de la commune avec l'école, le service périscolaire et l'ALSH :

- Sollicitations pour des créations d'affiches, de décors, d'éléments de festival.
- Invitations spécifiques aux expositions, rencontres d'artistes.
- Spectacles proposés aux enfants et aux anciens pour de nouvelles rencontres intergénérationnelles autour de goûters.
- Participation aux colis de Noël des anciens par l'écriture de cartes de vœux préparées à l'école
- Participation au bulletin municipal puis création en 2023 d'un journal jeune autonome du CMJ distribué comme la publication municipale sur toute la commune 3 fois par an
- Création d'un poste de dumiste à l'école et partenariat avec l'école musique : éveil musical par le même intervenant

2.1.1 Territoire et public concernés

Le projet éducatif territorial concerne l'ensemble du territoire. Pour l'année scolaire 2023/2024, la population enfantine se répartit de la manière suivante :

- enfants de moins de 3 ans : 1 crèche et des assistants maternels sur la Commune - *annexe 6 flyer RAPE*
- enfants de 3 à 5 ans en maternelle : 57
- élèves de 6 à 11 ans en élémentaire : 104
- les accueils du public adolescent sont plus difficilement évaluables dans la mesure où il s'agit d'un accueil libre, mais la fréquentation sur l'année concerne entre 20 et 25 adolescents en moyenne, vacances et séjours compris.

En 2000, la Commune avait missionné la FRMJC pour développer des actions auprès du public adolescent. Ce Dispositif d'Animation Jeunesse (DAJ) mettait en place des activités, les mercredis après-midi (au gymnase de REUGNY) jeudis soir et samedis matin ainsi que pendant les vacances scolaires. Une salle a été mise à disposition pour l'accueil de ce public. Depuis 2015, cet accueil est géré par la communauté de communes. Un accueil est également existant sur la commune de MONNAIE. Les activités des vacances sont ouvertes à tous les jeunes de la communauté de communes. Des séjours courts ou de vacances sont également organisés pour tous les adolescents de la communauté de communes. Cet accueil est fermé au mois d'août et pendant les vacances de Noël.

La tarification s'applique en fonction du quotient familial. Ces dernières années c'est le centre social Camille Claudel, situé à la Ville aux Dames qui a pris le relais. La période de lancement a été un peu chaotique et nous a fait regretter ce choix décidé par la communauté de communes. Des problèmes de recrutement d'animateurs ont été rencontrés et le service s'est trouvé maintes fois interrompu perturbant fortement la participation et fragilisant l'ensemble de la prestation ; De plus, nous avons dû également intervenir, avec une famille d'un enfant porteur de handicap, pour que l'accueil, dont il bénéficiait à l'ALSH, soit suivi au DAJ. Le problème n'a d'ailleurs pas trouvé de solution pérenne à ce jour. Les accueils ont été revus en 2024 pour des services répartis entre Monnaie et Reugny de façon plus judicieuse. (Jours, horaires...)

2.1.2 Période et horaires concernés

Les temps retenus pour les actions du PEDT, dans la continuité du projet éducatif existant, sont les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, à savoir : le matin avant la classe, le midi durant la pause méridienne, le soir après la classe, le mercredi après-midi, les petites et grandes vacances.

Concernant les adolescents, durant les périodes scolaires, le PEDT s'applique les mercredis après-midi & les samedis après midi et pendant les vacances tous les jours.

2.1.3 Durée du PEDT

Le PEDT a une durée de 3 ans maximum.

2.2 Une réponse globale aux enjeux de coéducation de la Commune : Les objectifs du Projet éducatif Territorial

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité éducative entre les projets d'école et les différentes activités proposées.

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant savoirs, savoir-faire et savoir-être.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée implique des aménagements pour organiser les interventions des différents acteurs.

Pour permettre la meilleure articulation possible entre les différents temps de la journée de l'enfant, son rythme et son bien-être doivent être au cœur du projet, à la fois en termes d'objectifs à atteindre, que de contenu des actions à mettre en place ou bien de l'organisation des activités.

Il paraît également important d'accepter qu'il y ait des moments où l'enfant puisse être libre de ne rien faire ou "fasse seul" sous la responsabilité d'un adulte afin de l'amener vers l'autonomie la prise d'initiative, la créativité et l'indépendance.

Respect, égalité, citoyenneté, autonomie, fraternité et épanouissement sont les valeurs qui guident la politique enfance jeunesse du territoire et par conséquent le PEDT.

Le PEDT constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles, puisque, avec l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité gérée par un PEDT est un facteur favorable à l'installation et/ou au maintien des familles sur le territoire.

La Commune de Reugny a pour volonté de répondre aux besoins et attentes des enfants. Les objectifs suivants ont été fixés :

2.2.1 Développer un climat de confiance et de bien être

- Favoriser la communication dans un souci de transparence et de lisibilité de l'école ;
- Créer les conditions du dialogue facilitant les échanges entre les parents, les enseignants et les animateurs ;
- Engager un dialogue de qualité, positif, efficace et constructif, susceptible de soutenir l'élève dans sa scolarité et favoriser sa réussite scolaire.
- Favoriser la connaissance des autres dans l'acceptation de la différence afin de se sentir bien ensemble

2.2.2 Contribuer à l'épanouissement de l'enfant

- Favoriser l'ouverture d'esprit des enfants ;
- Prévenir les conduites dites à risques ;
- Lutter contre les harcèlements de toutes sortes
- Aider à la construction de repères et de limites ;
- Développer l'autonomie la prise d'initiative et l'indépendance des enfants (*Autonomie : libre de choisir de faire ou de ne pas faire, faire les gestes du quotidien sans que l'adulte ait à les rappeler ; Indépendance : Arrive à faire seul une activité ou un geste du quotidien*)
- Développer le sens de la responsabilité des enfants
- Développer la curiosité de l'enfant, la créativité et l'imaginaire
- Informer les enfants sur la santé, les loisirs et l'écologie

2.2.3 Permettre l'intégration de l'enfant dans la société

- Impliquer l'enfant dans la vie locale ;
- Favoriser le lien intergénérationnel
- Donner les moyens de prendre leur place au sein de la collectivité et d'en être acteurs (mise en place dans ce cadre des actions du CMJ : création d'espaces publics aménagés, participation à l'aménagement de la cour d'école, écriture et conception d'un journal jeune...);
- Privilégier l'intégration par la scolarisation et les loisirs.
- Susciter un sentiment d'appartenance
- Lutter contre les incivilités

2.2.4 : Favoriser l'intégration de l'enfant en situation de handicap

- lutter contre la discrimination et l'exclusion en favorisant l'accès aux divers services : mise en

place d'un ascenseur à l'école, rencontres à l'école depuis janvier 2024 des équipes éducatives avec le CESAP, démarrage de l'intégration d'enfants polyhandicapés deux matinées par semaine en septembre 2024, prise en charge avec des animateurs dédiés d'enfants porteurs de handicap à l'ALSH puis au DAJ (effectif à l'ALSH mais problématique avec le DAJ, cf ci-dessus)

2.2.5 Favoriser l'égalité face aux services à la population et à l'éducation

- Améliorer la mobilité collective et individuelle (covoiturage, Rézo Pouce, voies piétonnes.)
- Prendre en compte les spécificités sociales, physiques ;
- Permettre l'accès de tous aux loisirs, à la culture, à l'éducation, aux sports et à la santé.

2.2.6 Créer un réseau local actif et développer l'information et la communication sur le territoire

- Mobiliser les acteurs et partenaires d'une politique enfance-jeunesse (Communauté de communes, ville, élus, institutions, associations, parents, enfants...);
- Tendre vers une coordination de qualité par des adultes bénévoles ou professionnels ;
- Développer une stratégie de communication pour pallier le manque d'information.

2.2.7 Restaurant scolaire éducation à l'alimentation et à l'écologie

3. LA MISE EN OEUVRE DU PEDT SUR LE TERRITOIRE

La Commune de Reugny possède un dispositif éducatif de qualité. Le PEDT s'appuie sur les actions existantes et tend à les adapter ou à les optimiser en fonction des nouveaux contextes d'organisation du temps scolaire.

3.1. Les valeurs et intentions éducatives de l'équipe d'animation

3.1.1 Lieu d'éducation populaire

L'éducation populaire est un courant d'idées qui milite pour la diffusion du savoir au plus grand nombre, afin que chacun puisse trouver sa place de citoyen.

Elle place l'humain au centre de ses préoccupations, reconnaît en chacun le pouvoir de s'améliorer tout au long de sa vie et vise à donner à chacun l'instruction et la formation nécessaires pour devenir un acteur de la société capable de participer à la vie du pays.

Lieu d'éducation populaire, cette structure permet de garder le cap : toujours rechercher une finalité éducative dans les propositions de loisirs. L'éducatif englobe l'acquisition de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être. Les temps de vie en collectivité, de vacances et de loisirs doivent être complémentaires avec les temps scolaires et les temps en famille. Ils doivent être un terreau fertile dans lequel chacun doit pouvoir grandir et s'améliorer, découvrir de nouvelles choses sur le monde et sur soi-même.

Notre ALSH s'inscrivant dans le mouvement de l'éducation populaire, nous nous inspirerons de ses grands principes :

- Reconnaître l'être-humain comme unique, social et en permanence perfectible.
- Avoir conscience que nous sommes tous différents, que toutes ces différences sont une richesse et font que nous pouvons ainsi apprendre des autres et apprendre aux autres.

C'est pourquoi, la structure doit pouvoir favoriser les rencontres, les échanges et les découvertes ; valoriser et dynamiser la vie en groupe, en collectivité. Ce lieu de vie et d'expériences nouvelles doit permettre la réalisation de projets individuels et collectifs.

3.1.2 Lieu permettant au public d'évoluer dans un cadre rassurant

Pour favoriser l'apprentissage quel qu'il soit, il est important que le cadre, l'environnement, soient propices. Il faut que chacun puisse se sentir en sécurité, tant physique que psychologique au sein de l'accueil de loisirs et y trouver son rythme et sa place. C'est au directeur et à son équipe d'animation de garantir cette sécurité. C'est pourquoi toute l'équipe est à l'écoute du public et des familles, toujours disponible et bienveillante envers les enfants accueillis.

3.1.3 Lieu permettant de rendre le public acteur de ses loisirs

Durant tous les temps de vie en collectivité, l'enfant, le jeune est placé en situation d'acteur et non de simple consommateur. En effet lorsqu'il est acteur de ses temps de loisirs, l'attention, la motivation et l'investissement de l'enfant sont décuplés. L'enfant, l'adolescent (ou même l'adulte), apprennent mieux en étant acteurs au sein d'un projet, dans un travail qui a du sens pour eux, plutôt qu'en étant spectateur. Le cadre est alors bien plus propice à l'apprentissage de savoir-faire et de savoir-être, puisque c'est le public lui-même qui décide, fait ses propres choix, parfois ses erreurs, mais cherche à mettre en place des solutions. Le rôle de l'équipe d'animation consiste donc à être à l'écoute et observatrice, de bien connaître

son public afin d'être accompagnatrice de projets, force de proposition et de pouvoir donner une dynamique, de l'envie et de la motivation.

Afin que les enfants soient réellement acteurs de leurs vacances dans l'ALSH, il faut leur permettre de s'exprimer, prévoir des temps de paroles avec des moyens adaptés aux différentes tranches d'âge. Cela permet aussi développer son sens critique, l'expression, l'argumentation. Il faut également laisser la place aux enfants pour de mettre en place des activités, des sorties, d'aménager les lieux, de les décorer à leur initiative et selon leurs goûts afin de se les approprier.

3.1.4 Lieu permettant la mise en activité, la création

L'individu se construit à travers des expériences empiriques, de la pratique, de la création et des expérimentations. C'est ainsi qu'il apprend à se connaître et à comprendre autrui et son environnement. Cela lui permet de faire des erreurs et c'est en les comprenant et en les corrigeant que l'individu apprend et évolue.

Tous les projets d'activité qui seront mis en place, et quel que soit l'objectif pédagogique poursuivi, passeront par la pratique et la mise en activité des enfants ; que ce soit par le jeu, le sport ou la création artistique ou manuelle.

Pour cela il faut constamment jongler entre quatre situations pédagogiques :

- Faire faire ou faire jouer : être organisateur d'un jeu, d'une activité.
- Donner à faire ou donner à jouer : mettre à disposition un cadre relationnel et matériel suscitant l'activité en stimulant la curiosité et l'imagination.
- Faire avec ou jouer avec : se mettre sur un pied d'égalité avec le public et participer aux activités en étant accompagnateur.
- Laisser faire ou laisser jouer : laisser le public organiser spontanément des activités et en être simple observateur.

3.1.5 Lieu favorisant les échanges et les rencontres

L'être humain est un animal social, il se construit, s'épanouit grâce et avec autrui. L'enfant évolue en observant les adultes et en copiant leurs gestes et leur langage, en échangeant et en jouant avec ses pairs, en s'identifiant à un groupe et en s'émancipant de ses parents et en confrontant sa culture, ses opinions avec celle de l'autre. C'est ainsi que l'on forge sa personnalité.

C'est pourquoi l'ALSH doit pouvoir être un lieu favorisant les échanges en tout genre. Un lieu permettant d'organiser des débats, des rencontres avec d'autres structures et des publics différents.

3.1.6 Lieu permettant la sensibilisation du public à la protection de la nature

L'ALSH, est aussi un lieu d'éducation à l'environnement qui permet de sensibiliser à ces problématiques (animations nature, entretien d'un jardin pédagogique, ramassage des déchets dans la forêt, créations diverses avec des matériaux recyclables...)

Dans ce cadre, notre structure se doit aussi de montrer l'exemple, notamment en matière de tri et de réduction des déchets, d'économie d'énergie, d'eau, de papier ou encore de gaspillage alimentaire.

3.1.7 Lieu permettant l'activité manuelle et artistique comme espace de liberté, de création et d'expression

Lors de toute activité de création artistique ou manuelle, il est important de laisser une part majeure à l'imagination et à la créativité. Il faut certes, pouvoir apporter et apprendre des techniques qui supposent les mêmes gestes et matériaux pour chaque personne du public mais il faut toujours laisser une marge de manœuvre assez importante (en mettant à disposition le plus possible de matériaux, de couleurs, de techniques...) pour que chacun s'approprie ces techniques afin de créer un objet original qui lui soit personnel. Il ne doit pas forcément y avoir de plan précis (ou d'objet précis à réaliser) dans ce type d'activité, mais des savoir-faire et des techniques à utiliser pour créer un objet original. Ainsi, l'activité artistique permettra à chacun d'exprimer ses sentiments, ses émotions et de faire passer des messages.

L'activité artistique doit aussi susciter la communication et les échanges entre les différents participants, leur permettre la réalisation de projets à plusieurs. Renouvelée, l'activité doit pouvoir permettre une progression (avec des objets ou des techniques de plus en plus complexes). Elle doit permettre d'éveiller et d'éprouver des sensations (pétrir, toucher...) voire des émotions particulières (comme dans le théâtre, la musique). Enfin, dans l'idéal, comme dans les buts recherchés on retrouve souvent l'autonomie, l'acquisition et l'appropriation de savoir-faire, à terme, elle doit pouvoir être refaite par l'enfant sans la présence d'un animateur.

A : 3.2 : Pour les enfants de 3 à 11 ans :

A.3.2 1. L'accueil périscolaire

L'équipe d'animation de la commune de Reugny accueille les enfants sur :

- Le périscolaire du matin : 7h30 à 8h30
- La pause méridienne : pour les maternelles de 11h30 jusqu'à 13h20 et pour les primaires de 11h45 à 13h35
- Le périscolaire du soir :
 - Petite récré gratuite de 16h à 16h30
 - Goûter et accueil périscolaire de 16h30 à 18h30

- Le mercredi :
 - Petite récré payante de 11h45 à 12h30
 - Accueil de loisirs du mercredi de 11h45 à 18h30

La Tarification s'applique selon le barème de la CAF et en fonction du coefficient familial et est facturée à la demi-heure entamée

Capacité d'accueil	Mercredi	Petites vacances	Grandes vacances
Enfants – 6 ans	16	16	16
Enfants + de 6 ans	28	24	24
Encadrement	4 animateurs (dont 1 directeur)	4 animateurs (dont 1 directeur)	4 animateurs + 1 directeur

A.3.2.2 L'accueil du matin

Sans réservation préalable, il suffit de venir avec les enfants entre 7h30 et 8h30 à l'accueil de loisirs (entrée petit portillon vert) et de les faire enregistrer directement sur place par l'équipe d'animation.

Les enfants pris en charge le matin ont un accès libre aux jeux de société, coin calme (dinette, Kapla, lego, bibliothèque...), et peuvent faire de petites activités manuelles (dessins, coloriages, puzzles, ...). Les animateurs, proposent des jeux, jouent avec les enfants et accueillent les familles.

A.3.2.3 La pause méridienne

Inscriptions le matin devant la classe (sur une feuille d'inscription) pour les maternelles.

Inscriptions directement en classe lors de l'appel pour les élémentaires.

Lors de la pause méridienne, sont mises en place des activités pédagogiques (sportives, manuelles et/ou artistiques) en partenariat avec les animateurs et animatrices de la FRMJC. Ces activités sont accessibles à partir de la moyenne section. Les petites sections font ensuite la sieste dans le dortoir.

Le repas est pris en 3 services, et cuisiné sur place par l'équipe du restaurant scolaire.

A.3.2.4 La petite récré du soir

Inscriptions le matin devant la classe (sur une feuille d'inscription) pour les maternelles.

Inscriptions directement auprès des animateurs à 16h pour les élémentaires.

De 16h à 16h 30 les parents ont la possibilité de laisser leurs enfants à cette « petite récré ». Ce service n'est pas payant, il est entièrement pris en charge par la Commune avec une réouverture du portail à 16h25.

NB : il n'est pas possible de récupérer les enfants entre 16h et 16h25, il n'est pas possible non plus pour les parents de rester avec leur enfant à ce service.

A.3.2.5 L'accueil du soir

Inscriptions le matin devant la classe (sur une feuille d'inscription à 15 jours) pour les maternelles.

Inscriptions directement auprès des animateurs à 16h pour les élémentaires.

A 16h30 un goûter équilibré et (presque) zéro déchet est proposé aux enfants (pain, chocolat, confiture, fruits, compotes...). Ensuite, un temps libre et récréatif est organisé par l'équipe d'animation, jusqu'à 18h30. De petits jeux et ateliers peuvent également être proposés lors de ce temps.

A.3.2.6 Le mercredi après-midi

Inscriptions des enfants sur le Portail famille Touraine-Est-Vallées (<https://www.touraineestvallees.fr/espace-famille>). Inscriptions désormais possibles à l'année. Toute demande d'annulation doit être effectuée au minimum 14 jours avant la date de l'accueil. Le cas échéant, l'accueil sera facturé. De même toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée en fin de mois.

11h45-12h : Récupération des enfants dans les classes pour les – 6 ans, et dans la grande cour pour les + de 6 ans puis lavage de mains avant d'aller manger.

12h-12h45 : Dans la cantine, un repas chaud et cuisiné sur place est servi aux enfants. Nous essayons de faire un pique-nique une fois par mois en fonction des prévisions météo.

12h45-13h : Lavage des mains. Passage aux toilettes. Aide au nettoyage avec les + 6 ans volontaires.

13h-14h : Temps calme (repos, lecture, jeux de société, dessin, sieste...). A noter que les modalités du temps de sieste ou repos sont variables (max repos 30 minutes, max sieste jusqu'à 15h45).

14h-16h : Des activités culturelles, des sorties dans la Commune, des grands jeux, des activités physiques sont organisées

par l'équipe d'animation.

16h-17 : Préparation du goûter avec les enfants volontaires et goûter

17h-18h30 : Départs des enfants.

A.3.2.7 La petite récré payante du mercredi

Inscriptions par mail auprès du directeur.

Ce service est proposé par la Commune aux parents qui ne peuvent venir chercher leur enfant à 11h45. Leur enfant est alors surveillé jusqu'à 12h30. La petite récré est facturée à la demi-heure entamée.

A.3.2.8 L'organisation de la journée type d'une journée de vacances

7h30-9h : accueil des enfants dans l'Aile d'Or (cf. protocole)

9h-9h15 : jeu brise-glace, explication de la journée, prise des humeurs des enfants, règles de vie.

9h15-11h30 : activités en rapport avec le thème

11h45-12h45 : repas. Initiation et perfection à l'éducation à l'alimentation ainsi qu'aux réflexes écologiques et citoyens. Favoriser l'autonomie et l'indépendance avant, pendant et après le repas (mettre la table, participation pendant le service, entraide entre les grands et les petits, participation aux différents services de débarrassage et nettoyage des tables par exemple...)

13h-14h : temps calme (repos, lecture, jeux de société, sieste, dessin...)

14h-16h : activités proposées en rapport avec le thème.

16h30-17h : goûter : Préparation du goûter avec les enfants volontaires et goûter

17h-18h30 : départs des enfants

A.3.2.9 Les Moyens

A.3.2.3.9.1 L'équipe :

Le directeur

- Il est garant de la mise en place du projet pédagogique. Le projet pédagogique découle du projet éducatif du service jeunesse de la Communauté de Communes.
- Le directeur gère la partie administrative de la structure : inscriptions, mails, logiciel de pointage, commandes de matériel...
- Le directeur est responsable de la sécurité physique, morale et affective des enfants, ainsi que de celle de l'équipe d'animation.
- Le directeur doit veiller à la bonne organisation et à la mise en place des différents temps d'activités et de vie quotidienne. Pour cela il mettra en place et animera des réunions de préparation avec l'équipe.
- Le directeur met en place des réunions de régulation, avec les équipes d'animation. Ces temps d'échange permettent de revenir sur les différents temps de la journée, les ressentis de chacun et de partager des informations sur le public accueilli. Il permet dans un second temps de prévoir l'organisation des jours suivants (qui va où, qui fait quoi).
- Le directeur est le coordinateur entre tous les acteurs de l'ALSH. Il fait le lien entre l'organisateur, les familles, les intervenants extérieurs, les agents d'entretien, les cuisines, les enfants et les animateurs.
- Le directeur a également le rôle d'animateur sur la structure, il n'est pas déchargé et compte dans l'effectif d'encadrement.

Les animateurs

- L'animateur est responsable du groupe d'enfants. Ainsi il est responsable et garant de la sécurité physique, morale et affective du public.
- Il doit pouvoir travailler en équipe, être disponible, à l'écoute de ses collègues des enfants ainsi que de tous les partenaires.
- L'animateur doit avoir un comportement exemplaire devant les enfants (portable, langage, respect et discrétion...)
- Dans sa démarche de faire vivre et évoluer le groupe et les individus, il doit mettre en place des animations ludiques, manuelles, artistiques, culturelles ou encore sportives, ainsi que des temps forts (grandes animations).
- Ces activités seront toujours sécurisantes et bienveillantes pour le public et seront en cohérence avec le projet pédagogique.
- L'animateur est aussi acteur durant les « temps libres ». Il animera ces temps de vie en collectivité, ces « temps de vie quotidienne », afin qu'ils soient pour les enfants, un moment privilégié d'apprentissage, d'expérimentation et de socialisation.

Pour animer ces temps, l'animateur utilisera en alternance 4 postures pédagogiques :

- Laisser jouer
- Jouer avec
- Donner à jouer
- Faire jouer

Chaque année, lors des entretiens professionnels individuels, un point sur les formations suivies ou souhaitées est abordé. Depuis quelques mois, les services de la DDCS informent les mairies de formations organisées en internes et ces propositions sont directement diffusées auprès des animateurs (trices) du service périscolaire pour qu'ils s'y inscrivent si le sujet les intéresse.

Les Stagiaires BAFA

- Les stagiaires BAFA auront exactement le même rôle que les animateurs diplômés.
- Ils ont les mêmes droits, devoirs et responsabilités que ces derniers, mais seront accompagnés par un animateur référent.
- Ils ne seront jamais présentés en tant que stagiaires devant le public (à moins qu'ils ne le fassent eux-mêmes).
- Les stagiaires BAFA sont recrutés pour animer l'ACM, mais, également, pour enrichir leurs connaissances sur le monde de l'animation, et expérimenter la mise en place d'activités. Ils doivent se montrer curieux et ne pas hésiter à poser des questions
- Ils ont le droit de se tromper et de rater des animations.
- Ils devront mettre en place une activité qui fera l'objet d'une auto-évaluation ainsi que d'une évaluation par le directeur
- Le stagiaire doit ABSOLUMENT pouvoir exprimer ses difficultés éventuelles à ses collègues (avec un enfant, un parent, une situation, une activité...)

L'équipe du restaurant scolaire

- Une équipe constituée d'une responsable et de deux agents qui sont formés aux règles d'hygiène et de conception des repas.
- L'équipe veille à ce que la pause déjeuner fasse partie intégrante du bien-être de la journée de l'enfant accueilli à l'école de Reugny.

Les services techniques

- Ils assurent la réussite des projets en veillant à la mise en service des équipements existants et participent aux actions et projets collectifs (mise en place de signalétique, apport de matière et/ou matériaux, entretiens, préparation des sols pour les actions de jardinage, préparation de supports divers pour les activités manuelles...)

A.3.2.3.9.2 Les autres moyens

Si les accueils collectifs municipaux constituent le socle de l'actuel PEDT, la Commune, dans le cadre de sa politique éducative, mobilise l'ensemble des services municipaux pour la réussite du projet :

- ❖ Affectation de personnel au service de l'école : personnel administratif, agents techniques et d'entretien, trois Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;
- ❖ La mise en place d'une restauration scolaire de qualité et confectionnée sur place ;
- ❖ L'attribution de crédits pour l'achat de fournitures scolaires et de subventions pour les activités pédagogiques de chaque classe ;
- ❖ La réalisation de travaux d'investissements dans les classes ;
- ❖ Le soutien financier aux sorties et aux voyages scolaires.

A.3.2.3.9.3 Les locaux

- Une grande salle (50,80 m²) + 1 espace jeux calmes ou repos (20,80 m²) (Locaux de l'ALSH) ;
- Une salle de motricité de l'école maternelle (60m²) ;
- Une cour aménagée pour les moins de 6 ans ;
- Une cour sans aménagements avec préau ;
- Une nouvelle 2^{ème} cour avec un bloc sanitaire, un préau , un terrain multisport et des jeux aménagements qui seront installés en Juin-Juillet 2024 ;
- Une salle des loisirs proche de l'école (salle municipale) ;
- Une salle d'accueil supplémentaire reste disponible
- Une salle d'activité et une salle de pause goûter (« Petite Maison » d'environ 40m²)
- Un terrain de sport ;
- Une bibliothèque associative (installée dans des locaux municipaux) utilisable sous convention.
- L'aménagement de l'extension du préau existant
- Le Gymnase intercommunal peut aussi être utilisé (en accord avec la CCTEV), mais il faut compter 20 minutes de trajet à pied pour s'y rendre.

B :3.3 : Pour les adolescents de 11 à 17 ans :

B.3.3.1 accueil

Depuis 2020 le service de la TEV a délégué l'animation de l'espace jeunesse au centre Culturel Camille Claudel qui le gère sur plusieurs communes du nord du territoire, dont Reugny. Le centre d'accueil de Reugny, DAJ, au local de l'âge d'or est ouvert les mercredi et samedi après-midi en période scolaire et une fois par mois pour une soirée le vendredi

B.3.3.2. Temps

Les jeunes peuvent fréquenter le local de 14 à 18h, à l'exception du mercredi où le DAJ est présent au gymnase de 14 à 16h

B .3.3.3. Organisation type :

Le principe reste celui d'accueil libre les jeunes étant autonomes et fréquentant le centre comme ils le veulent sur les temps qu'ils choisissent. Cette organisation ne facilite pas les projets de grande envergure, ce qui nous semble regrettable. Seule une équipe très dynamique pourrait les impulser et inciter davantage de jeunes à fréquenter le lieu pour réaliser des projets. La difficulté pour Reugny réside dans le fait que l'équipe qui assure la période scolaire n'est pas la même que celle qui assure les vacances ce qui perturbe l'élan et le désir d'engagement des jeunes. Cette situation devrait pouvoir évoluer.

B.3.3.4. Période scolaire / vacances

Pour les périodes de vacances les jeunes rejoignent la commune de Monnaie ou peuvent participer à des camps de vacances organisés au niveau de la TEV (*annexe 5 : planning et programme*)

C : 3.4 : CMJ : 9-15 ans

C.3.4.1 : les autres moyens : Création et accompagnement d'un CMJ sur la Commune : projets et réalisations depuis 2021

Le CMJ (conseil municipal des jeunes) concerne des enfants et des jeunes âgés de 9 à 17 ans volontaires élus. Dans les faits, le Conseil Municipal Jeune, constitué de 12 conseillers âgés de 8 à 15 ans, tous élus le 10 octobre 2021, se réunit toutes les 6 à 8 semaines pour échanger sur les différents projets. Ils sont accompagnés par des élus et le comité de pilotage. La toute première action a été de proposer une animation le jour d'Halloween avec stand maquillage et création du "chemin de la terreur" avec l'aide de l'APE. Cette première édition a été un grand succès et s'est trouvé renouvelé déjà 3 fois. Un deuxième projet sur la sécurité et l'éclairage des abris bus et passages piétons a été mené. Les conseillers ont pu échanger avec l'adjoint en charge de la voirie, afin de prendre connaissance des travaux déjà envisagés par la municipalité et partager aussi leur expérience. Depuis son existence, le CMJ a mené plusieurs autres projets : participation à l'aménagement des espaces de jeux pour la nouvelle cour de l'école, pour un projet de jardin public et surtout prise en charge d'un projet de skate-park qui a fortement mobilisé l'équipe et va voir le jour à la fin de cet été 2024. Les jeunes élus sont également régulièrement présents lors des événements et cérémonies sur la commune.

Le CMJ est réuni sous la responsabilité du Maire, de l'adjointe à la jeunesse et d'une conseillère municipale qui en sont les principaux animateurs mais il est également accompagné selon les projets par un comité de pilotage (autres élus, animatrice de l'ALSH coordinatrice des NAP, la Présidente de la société musicale, la présidente de la fédération de parents d'élèves (APE), la directrice d'école auquel nous aimerions adjoindre à l'avenir un animateur du DAJ.

4. GOVERNANCE DU PEDT

La mise en œuvre des actions du PEDT repose sur la mobilisation d'une gouvernance locale chargée du pilotage et de l'évaluation du PEDT.

4.1 La mise en œuvre d'un partenariat local

Le projet éducatif territorial de la commune repose sur la mobilisation d'un partenariat local au service de la coéducation. Il est composé de la manière suivante :

- Les services de l'éducation nationale, la directrice de l'école et les enseignants ;
- Les associations ;
- Les représentants des parents d'élèves ;
- Les services municipaux (directrice, agents administratifs de la Mairie, animateurs, ATSEM) ;
- Les élus ;
- Les organismes de tutelle.
- La Communauté de Communes

4.2 La mise en place d'un comité de pilotage

Le Projet Educatif Territorial nécessite l'existence d'un comité de pilotage, instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de coconstruire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Sa composition :

Le comité de pilotage et de coopération éducative est présidé par le Maire ou son représentant. Il se compose ainsi :

- Deux représentants de la commune
- La Directrice de l'école (qui est aussi enseignante de primaire)
- Un(e) enseignant(e) des maternelles,
- Un représentant de la FRMJC
- La/Le Directrice/teur de l'ALSH
- La/le coordinatrice/teur de projet : actuellement l'élue en charge de l'enfance jeunesse
- Un parent représentant du conseil d'école
- Un parent d'élève
- Un(e) représentant(e) de la CAF d'Indre-et-Loire
- Un(e) représentant(e) de la DDCS
- L'inspecteur (trice) de la Circonscription pour l'Education Nationale
- Le Relais d'Accueil Petite Enfance
- Le Coordinateur de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées
- L'élue en charge des sports
- Les Associations locales qui travaillent avec les enfants à Reugny
- DAJ le directeur du centre Camille Claudel

Ses missions :

Le comité de pilotage coordonne les différentes actions éducatives de l'ensemble des partenaires, dans un objectif de complémentarité et de cohérence. Le coordinateur du projet est l'élue adjointe en charge du pôle Enfance Jeunesse.

Il permet de déterminer également les objectifs éducatifs des projets, complémentaires avec les projets de l'école, et d'apprécier l'échelle territoriale pertinente (communale, pluri ou intercommunale, bassin de vie) et le public visé (niveau maternel, élémentaire, adolescents). Enfin, il permet d'établir un diagnostic partagé sur les activités déjà mises en place, les besoins, les dispositifs éducatifs existants, les locaux disponibles et les compétences mobilisables.

Il s'agit plus particulièrement dans le cadre de cette instance :

- D'échanger entre partenaires sur l'offre éducative et ainsi assurer la cohérence entre les différents dispositifs existants ou mis en place à titre expérimental (mise en évidence d'éventuels dysfonctionnements) ;
- D'évaluer le PEDT mis en œuvre ;
- De déterminer les priorités d'actions à mettre en place sur le territoire pour atteindre les objectifs ;
- De modifier, au besoin par avenant, le Projet Educatif Territorial avant sa date d'échéance.

Son organisation :

Il se réunira deux fois par an au cours du premier et troisième trimestre de l'année scolaire

Il sera également sollicité lors de la mise en place de projets importants ou si un événement exceptionnel venait modifier le contenu de ce PEDT.

5. **DIFFUSION DU PEDT**

5.1 **La diffusion du PEDT**

Le PEDT sera diffusé, dans un premier temps, auprès de la Directrice de l'école pour les enseignants, du Directeur de sera l'accueil périscolaire pour les animateurs, sur le site de la Mairie pour les parents et les autres personnes intéressées.

Le nouveau directeur de l'ALSH sera le référent du PEDT au conseil d'école. De cette façon, il pourra présenter le PEDT et expliquer son articulation avec le projet de l'école et les actions de l'équipe enseignante.

Le PEDT sera annoncé dans le livret d'accueil pour les nouveaux habitants ; un lien sera également mis dans les dossiers d'inscription au service périscolaire et au service de restauration scolaire.

Le projet du nouveau PEDT sera soumis aux membres du COPIL.

6. **L'EVALUATION DU PEDT**

6.1 **Le rôle du COPIL**

L'évaluation du PEDT est un élément essentiel de la réflexion. Elle a pour objectif de mesurer l'écart entre les besoins identifiés lors du diagnostic et les effets constatés à l'issue d'une période donnée de fonctionnement afin, le cas échéant, de modifier l'organisation ou les activités/actions proposées.

Cette étape est essentielle pour garantir la cohérence du projet éducatif de territoire et sa pertinence vis-à-vis des attentes et des besoins de la population.

Les grands principes de l'évaluation sont définis comme suit :

- L'évaluation est continue. Elle est annuelle (en cours de mise en œuvre du PEDT) et elle est triennale (à l'échéance du PEDT) ;
- L'évaluation est partagée par les partenaires qui co-définissent les attendus du PEDT et qui co-analysent les effets produits ;
- L'évaluation est ciblée : Le comité de pilotage choisit d'évaluer les objectifs prioritaires et propose de nouveaux axes de développement.
- L'évaluation s'appuiera sur les orientations stratégiques que le PEDT cherche à suivre ; pour chaque orientation, des critères d'évaluation seront construits pour permettre de juger :
- La pertinence du PEDT (adéquation des objectifs opérationnels aux attentes des bénéficiaires et des besoins de la commune) ;
- L'efficacité du PEDT (réalisation des objectifs du projet) ;
- L'impact du PEDT (analyse des retombées positives ou négatives de l'action sur les publics concernés).

En outre, l'évaluation portera également sur les moyens mis en œuvre.

Les temps d'analyse doivent permettre de faire un bilan quantitatif et qualitatif du PEDT et portent sur plusieurs aspects :

- Pertinence du modèle mis en place
- Efficacité et atteinte des objectifs définis
- Impacts directs et indirects, négatifs et positifs

6.2 Les indicateurs d'évaluation

Orientation : Contribuer à l'épanouissement de l'enfant

Exemple d'indicateurs :

- * Evaluation des moyens de communication : journal panneau d'affichage ALSH
- * Développement de rencontre entre les familles, les enseignants et les éducateurs : présentation des travaux d'enfants en fin de période de vacances
- * Nombre de réunion de COPIL, nombre de participants (*annexe 1 feuilles de présence type et copie feuille de présence Copil PEDT précédent*)
- * Evaluation du nombre de propositions apportées par les enfants
- * Suivi de la fréquentation des ateliers : Bilan d'activité de NAP reprenant les objectifs et la activités mises en œuvre selon les 5 thématiques visées et les modalités d'organisation qui en découlent (*annexe 2 activités NAP et nombre d'inscriptions*)

Orientation : Permettre l'intégration de l'enfant dans la société

Exemple d'indicateurs :

- * Suivi de la fréquentation des différents accueils et des différentes tranches d'âge (*annexe 3 bilan accueil périscolaire matin et soir et bilan des vacances ; bilan pour les adolescents établi par le Centre Camille Claudel*)
- * Satisfaction des parents et des enfants sur l'offre éducative proposée ;
- * Nombres d'actions menées en partenariat avec les associations locales (Bibliothèque, théâtre, musique, APE, CMJ...)
- * Nombres d'enfants inscrits au sein des associations locales (Tennis : : 24 ; Hand : 15 ; Foot : 12 ; JSP : 5)
- * Nombres d'actions menées avec des publics de générations différentes : réalisation d'une carte pour les colis de Noël distribués aux aînés depuis 2020 et lancement d'un repas partagé un mercredi par mois avec les aînés ou pendant les vacances scolaires

suivi d'un après-midi jeux de société et/ou loisirs créatifs avec partage des connaissances de générations différentes.

* Nombre d'actions initiées directement à l'initiative des enfants et des jeunes CMJ et DAJ (*Annexe 4 article sur le Bulletin d'Informations Municipales*)

Orientation : Favoriser l'égalité face aux services à la population et à l'éducation

Exemple d'indicateurs :

- * Part du coût supporté par les familles au regard du coût total des actions (tarif en fonction du QF, propositions de spectacles gratuits pour les enfants) ;
- * Ressenti des enfants et des jeunes suites aux activités proposées lors des échanges /ou des conseils d'école.

Orientation : Créer un réseau local actif et développer l'information et la communication sur le territoire

Exemple d'indicateurs :

- * Fréquence des réunions ;
- * Analyser et tester les nouvelles communications (ex : création d'un petit journal)

